

Six aides financières pour prévenir les risques professionnels dans les petites entreprises

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose, jusqu'au 31 décembre pour l'année 2018, six aides financières à destination des entreprises de moins de 50 salariés pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans plusieurs secteurs d'activité.

Les aides financières de l'Assurance Maladie - Risques professionnels sont de véritables leviers d'incitation pour aider les petites et moyennes entreprises à investir en prévention des risques professionnels. Elles permettent de financer l'achat de matériel ou à faciliter l'investissement dans des solutions de prévention. Chaque entreprise peut recevoir jusqu'à 25 000 € de subvention sous certaines conditions. Pour cela, elles doivent s'adresser à leur caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) avant le 31 décembre pour les aides disponibles en 2018.

6 aides financières pour agir dans différents secteurs

Airbus : Les émissions de moteur diesel ont été classées comme « agent cancérigène avéré pour l'homme » par le Centre international de recherche contre le cancer (Circ). Face à ce constat, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose cette aide financière aux garages et centres de contrôle technique, afin qu'ils mettent en place des équipements adaptés.

Bâtir + : Pour améliorer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers du BTP, l'objectif de cette aide financière est de permettre aux entreprises d'acheter des équipements adaptés.

Filmeuse + : Cette aide financière s'adresse aux secteurs de la fabrication et de la logistique, pour prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques et de chutes liés au filmage manuel de palettes.

Stop Amiante : Les entreprises de maintenance, de nettoyage et de construction doivent gérer le risque amiante lors de leurs interventions, notamment lors de travaux sur des bâtiments existants. Cette aide financière permet d'acheter du matériel spécifique pour réduire l'exposition des salariés aux fibres d'amiante.

Deux aides ciblées sur le risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) sont octroyées quel que soit le secteur d'activité :

- **TMS Pros Diagnostic** : il s'agit d'une aide pour financer la formation, l'évaluation et la mise en place d'un plan d'actions contre les risques de troubles musculo-squelettiques ;
- **TMS Pros Action** : pour aider les petites et moyennes entreprises à agir durablement contre les TMS.

En 2017, 8 215 aides financières ont été accordées pour un total de 53 millions d'euros.

À propos de l'Assurance Maladie - Risques professionnels

Acteur clé de la santé au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles. Également connue sous le nom de branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), elle agit au service de 18,4 millions de salariés dans 2,2 millions d'entreprises. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle dispose pour cela de leviers d'incitations financières qu'elle peut actionner au bénéfice de la prévention des risques professionnels. La branche AT/MP prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
- Eurogip qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales.

Pour plus d'infos :

Contactez la Direction Prévention des Risques Professionnels (PRP)
au [0262 90 47 00](tel:0262904700) ou par mail prevention@cgss.re

Consultez le site www.ameli.fr/employeurs

Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88

